

# Le livret de parcours inclusif (LPI)

REUNION DE DIRECTEURS ET DE DIRECTRICES

2 MAI 2022

GRAND QUEVILLY

# Le LPI

- Suite à la **concertation « Ensemble pour une école inclusive »** et à la **loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance**, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a décidé la création d'un système d'information dédié au suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- La création d'un livret numérique pour améliorer le suivi de ces élèves contribue à la réalisation d'une école pleinement inclusive, enjeu fort réaffirmé lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020.

# Trois objectifs

- Le premier objectif est la mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations dès l'identification d'un besoin éducatif particulier.
- Le deuxième objectif est la numérisation des formulaires des différents plans et projets dans un seul outil.
- Le troisième objectif est la transmission des informations facilitée par l'interconnexion des systèmes d'information des institutions concernées.

# QUOI ?

- C'est une application ayant pour finalité d'améliorer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il permet de leur proposer une réponse pédagogique adaptée à leur situation dans le cadre d'un ou plusieurs des dispositifs de l'école inclusive
- une plateforme unique d'échanges et de partage de données dématérialisées.
- Les informations sont saisies en ligne directement. Elles peuvent être consultées et modifiées à tout moment. Ces informations renseignent automatiquement les différents formulaires disponibles en version numérique et téléchargeables à tout moment.
- Ce livret intègre selon les besoins de l'élève l'ensemble des plans et projets mis en place pour sa scolarisation. Les droits et prestations en matière de scolarisation restent inchangés.

# Un outil coopératif au service de la réussite des élèves

- Le livret de parcours inclusif est conçu pour réduire au maximum la ressaisie d'information par ses utilisateurs.
- Des interconnexions, d'une part, entre le LPI et les bases élèves et établissements de l'éducation nationale, et, d'autre part, entre le LPI et le système d'information des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont mises en œuvre.
- En septembre prochain, un espace de consultation pour les familles sera proposé. En attendant, la synthèse du livret peut être générée et communiquée aux familles.

# Comment ?

- En se connectant à l'outil, le professeur a la possibilité de créer un livret.
- Ce livret comprend a minima des informations administratives relatives à l'élève et à sa scolarité, des premiers aménagements et des adaptations pédagogiques nécessaires.
- Les informations de l'élève sont automatiquement renseignées via un flux automatisé depuis les bases élèves et établissements. L'équipe pédagogique actuelle et future accède aux informations contenues dans le livret.
- Lors de la génération d'un document, les informations contenues dans le livret sont automatiquement inscrites dans le document généré.
- Lors de la consultation d'un document, les informations émanant d'autres professionnels, intervenant auprès d'un élève sont visibles.

# Quand ?

- **Le 31 janvier 2022, le LPI est déployé sur tout le territoire.**
- L'objectif est que tous les élèves concernés disposent d'un livret de parcours inclusif en 2022. Dans l'intervalle, il sera déployé progressivement au sein des établissements.

# Déploiement national : Janvier 2022

l'application du LPI permet, en s'appuyant sur une banque d'aménagements et d'adaptations pédagogiques, de créer :

- le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ;
- le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ;
- le GEVA-Sco 1<sup>re</sup> demande (Guide d'Évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) ;
- le document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- la synthèse du livret.

La **prochaine version**, prévue pour avril 2022, proposera **les bilans PPRE et PAP**. Les développements de l'application vont se poursuivre et une évolution de la banque d'aménagements et d'adaptations pédagogiques sera mise en ligne d'ici juillet 2022.

D'autres évolutions seront proposées à la rentrée scolaire 2022.